

Session d'automne des Chambres fédérales : 2ème semaine

Répartition des réserves d'or et des bénéfices de la Banque nationale

4 octobre 2004

Numéro 37/2

dossierpolitique

Session d'automne des Chambres fédérales : 2e semaine

Au cours de la deuxième semaine de la session parlementaire, l'attention s'est focalisée sur la répartition des réserves d'or et des bénéfices de la Banque nationale. En outre, les Chambres ont traité la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées, un projet partiel de révision de la LAMal, l'aide financière à Suisse Tourisme, la nouvelle loi sur les douanes et le travail le dimanche dans les grandes gares.

Réserve d'or et bénéfices de la Banque nationale : le Conseil des Etats opposé à l'élaboration d'une nouvelle base juridique

Le Conseil des Etats souhaite distribuer la substance totale de l'or, dont la valeur atteint quelque 20 mrd fr., – et pas seulement les intérêts – conformément au droit en vigueur (2/3 aux cantons, 1/3 à la Confédération). Aussi le Conseil des Etats a-t-il refusé, par 32 voix contre 9, de débattre de la création d'une nouvelle base constitutionnelle pour la répartition du produit de l'or. La Chambre des cantons privilégie aussi le statu quo pour la répartition des bénéfices annuels de la Banque nationale. Ainsi, elle a rejeté l'initiative populaire « Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS », y compris le contre-projet du Conseil national, par 32 voix contre 8. Les décisions prises par le Conseil des Etats tiennent compte des exigences de la Confédération et des cantons ainsi que des intérêts de la Banque nationale. Cela permettrait donc de mettre un terme à la lutte, peu glorieuse, pour la répartition des réserves d'or excédentaires.

Situation initiale

Le Conseil fédéral souhaite répartir le revenu des ventes d'or, soit quelque 500 mio.fr., conformément à la clé de répartition des bénéfices de la Banque nationale, soit 2/3 aux cantons et 1/3 à la Confédération. Pendant la session d'été 2004, le Conseil national avait décidé de répartir le produit des réserves d'or excédentaires entre l'AVS (2/3) et les cantons (1/3). Le Conseil national avait également présenté un contre-projet direct à l'initiative du PS, rejetée par le Conseil fédéral, « Bénéfices de la Banque nationale à l'AVS » selon laquelle le bénéfice net de la BNS devait aller pour moitié à l'AVS et pour moitié aux cantons.

Pour la répartition des actifs

Une franche majorité de la Chambre du peuple a plaidé pour la répartition de la substance des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale selon la clé de répartition constitutionnelle, soit 1/3 à la Confédération et 2/3 aux cantons. Pour cela, inutile de créer une nouvelle base juridique. Cette majorité estime en outre

que la Confédération et les cantons ont des droits qui sont protégés ; il n'y a aucune raison de les priver de ces montants dont ils ont un urgent besoin pour réduire leur dette et financer des tâches à venir. Le versement aux cantons de leur part ne doit ni accroître la consommation ni entraver la politique monétaire.

La clé de répartition proposée par le National n'apporte pas un soutien substantiel à l'AVS et manque de remédier à la situation inquiétante en matière d'endettement. Une minorité socialiste de la commission s'est opposée à l'application du droit en vigueur. Elle estime que son application prive la population de son droit de codécision quant à l'utilisation de ces ressources. D'autres parlementaires ont très justement rétorqué que, avec la solution de la majorité, ces ressources bénéficieraient véritablement à toute la population. La Confédération et les cantons jouissent d'une légitimité démocratique et constituent des bénéficiaires contrôlés par le système démocratique.

Pas de contre-projet

L'initiative « Bénéfices de la Banque nationale à l'AVS » n'a pas non plus passé la rampe au Conseil des Etats. Ce dernier n'a rien voulu savoir d'un couplage entre politique sociale et politique de la BNS de même qu'il a nettement rejeté le contre-projet du Conseil national. Ici aussi il faut maintenir la clé de répartition actuelle. La décision du CN exposerait la Banque nationale à une pression politique quant à la réalisation de bénéfices alors que ce n'est pas une des tâches de la Banque centrale. Dans le cas contraire, la réputation de la BNS comme d'une institution soucieuse de garantir la stabilité serait remise en question. Enfin, le Conseil des Etats a estimé qu'une modification du mode de répartition aurait des conséquences fâcheuses sur la politique financière. Dans les faits, la caisse de la Confédération perdrait 1 mrd fr. et les ménages 600 mio.fr. Il faudrait donc compenser les ressources qui échapperaient à la Confédération et aux cantons. Le projet retourne au Conseil national.

La révision de la loi sur les hautes écoles spécialisées devant le Conseil national

Après le Conseil des Etats, le Conseil national a adopté à son tour, à l'unanimité, la loi sur les hautes écoles spécialisées partiellement revue. Cette dernière propose que les domaines de la santé, du social et des arts soient également réglementés par la Confédération et qu'ils soient subventionnés à partir de 2008 dans la même mesure que ceux de la technique, de l'économie et des arts appliqués. Le Conseil national a généré des différences par rapport à la version du Conseil des Etats sur la question de l'admission des étudiants et celle de l'accréditation.

La révision de la loi sur les hautes écoles spécialisées doit également ancrer dans la loi une structure d'études à deux cycles délivrant un bachelor ou un master conformément à la déclaration de Bologne. Une meilleure répartition des tâches entre la Confédération et les cantons doit renforcer l'autonomie des hautes écoles spécialisées, ce qui leur permettra de s'intégrer de manière plus ciblée dans le paysage des hautes écoles suisses et dans la législation-cadre envisagée pour les hautes écoles.

Stage pratique avant le début des études

L'admission de titulaires d'une maturité dans les filières techniques sans examen d'admission a suscité la controverse. Le Conseil national a décidé par 155 voix contre 18 que l'expérience professionnelle requise devait être acquise avant le début des études. Le président de la Confédération, Joseph Deiss, a fait remarquer que la maturité et la maturité professionnelle seraient ainsi mises sur un pied d'égalité. Le Conseil des Etats a souhaité autoriser l'acquisition d'une expérience professionnelle en cours d'étude.

Solution du monopole pour l'accréditation

Sur la question de l'accréditation, le Conseil national a lui aussi soutenu un modèle habilitant uniquement le DFE à procéder à une accréditation. Des tiers pourraient le faire tout au plus dans des cas d'exception – et seulement pour une filière d'études. Une proposition de minorité visant à confier l'accréditation à des tiers a malheureusement été rejetée. La solution du monopole retenue – accréditation interne – ne convainc pas et contredit la pratique générale en Europe. Le projet retourne au Conseil des Etats.

Révision de la LAMal : deuxième oui au projet partiel

Le Conseil national a emboîté le pas au Conseil des Etats et accepté la prolongation de trois ans du gel des ouvertures de nouveaux cabinets médicaux et l'introduction de la carte d'assuré. La Chambre basse a aussi dit oui au maintien de la réglementation sur le financement des hôpitaux, des tarifs des soins et de la compensation des risques. La question de l'augmentation de la participation aux coûts des assurés n'a pas été traitée.

Les différents votes ont révélé un certain désarroi sur la manière de maîtriser les coûts du système de santé. Enfin, la tactique des petits pas a reçu l'approbation des conseillers aux Etats.

Prolongation de trois ans de l'interdiction d'ouvrir de nouveaux cabinets médicaux

D'un commun accord avec le Conseil des Etats, le Conseil national a autorisé le Conseil fédéral à prolonger de trois ans le gel des ouvertures de nouveaux cabinets médicaux. La majorité de la commission a demandé la reconduction de cette mesure jusqu'à la levée de l'obligation de contracter entre les assurés et les médecins. Cette proposition a été rejetée par 100 voix contre 60.

Carte d'assuré

Sur la question de l'introduction de la carte d'assuré, le National a largement suivi le Conseil des Etats. La proposition avancée par une petite majorité de la commission, de transformer ce document en une carte de santé sur laquelle seraient enregistrés les maladies et les traitements, a été rejetée fermement, notamment au nom de la protection des données.

De même que le Conseil des Etats, la Chambre basse a accepté le maintien de la compensation des risques et de la loi urgente sur les participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers, jusqu'à l'introduction d'une nouvelle réglementation sur le financement hospitalier. Enfin, le National a dit oui à la solution de transition pour le financement des soins.

Suisse Tourisme : Conseil national opposé à un renforcement

Le Conseil national soutient la solution du Conseil fédéral prévoyant que Suisse Tourisme reçoive, au cours des cinq prochaines années, une aide de la Confédéra-

tion s'élevant à 200 mio.fr. au lieu des 230 mio.fr. proposés par le Conseil des Etats. Le Conseil national a accepté, par 163 voix contre 6, un crédit correspondant lors du vote d'ensemble.

La majorité de la commission souhaitait voter le crédit-cadre de l'organisation de marketing pour les trois prochaines années seulement. Au vu de la dispersion des activités de promotion de la Suisse à l'étranger, le gouvernement devait, dans l'intervalle, élaborer un concept exhaustif pour une publicité coordonnée. Cette proposition ainsi que celle d'accorder 230 mio.fr., conformément à la décision du Conseil des Etats, ont échoué lors d'un vote en cascade. Pour finir, la version du Conseil fédéral s'est clairement imposée au vu de la situation financière tendue de la Confédération. Le projet retourne au Conseil des Etats.

Deuxième oui à la loi sur les douanes

Le Conseil national est parvenu au terme de l'examen de détail concernant la nouvelle loi sur les douanes. Il a approuvé le projet par 73 voix contre 30 et 44 abstentions au vote d'ensemble.

Le Conseil national a pris les principales décisions au cours de la première semaine de la session. En outre, il a décidé, conformément à la proposition du Conseil fédéral, que les dettes douanières seraient prescrites après quinze ans. Une proposition minoritaire de nouvel examen visant à fixer le délai de prescription à huit ans, dans le sens de la décision du Conseil des Etats, a été rejetée par 101 voix contre 43. Le projet retourne au Conseil des Etats.

Assouplissement de l'interdiction de travailler le dimanche

Les magasins situés dans les grandes gares et dans les aéroports doivent pouvoir employer du personnel de vente également le dimanche. A l'instar du National, le Conseil des Etats a approuvé, par 28 voix contre 10 en deuxième lecture, un assouplissement de l'interdiction de travailler le dimanche.

Cette décision – après consultation des cantons – autorisera le travail le dimanche dans les magasins de quelque 25 gares et aéroports suprarégionaux et abondamment fréquentés. Les conditions détaillées seront réglées dans une ordonnance. Le Conseil des Etats a rejeté une proposition du PS visant à lier le travail le dimanche à la conclusion d'une convention collective.